Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le jeudi 02 avril 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X Départ à 20H55			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	x						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	19	0	19

D2026-04-04 - INSTANCES – Désignation des délégués élus ARIC, CNAS et correspondant défense nationale

L'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales) est, depuis sa création en 1971, le seul organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne. Association régie par la loi de 1901, elle a été créée à l'origine par un groupe d'élus des Côtes d'Armor, puis a établi depuis son siège à Chantepie, près de Rennes. L'ARIC fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur pour assurer la formation des élus locaux.L'association est apolitique. L'ARIC représente plus de 400 communes réparties dans l'ensemble de la région, soit près de 9000 élus locaux. Les statuts de l'association régionale d'information des collectivités territoriales prévoient la désignation d'un représentant.
Madame EON Charline est proposée comme représentante auprès de l'ARIC

Par ailleurs, la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis 1994. La mission du CNAS est de mettre en œuvre les modalités de l'action sociale au bénéfice des agents de la commune.
Moyennant une cotisation employeur, le CNAS offre une gamme diversifiée de prestations telles : prêts, réductions vacances, participation chèques CESU, chèques vacances... dans un cadre juridique sécurisé.
Chaque commune est représentée par deux délégués, l'un représentant le conseil municipal, l'autre, les agents de la collectivité.
Monsieur BENNAÏ Nasser est proposé comme représentant auprès du CNAS.

Enfin, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Cet élu correspondant a pour vocation de développer le lien armée-nation et à ce titre il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.
Monsieur SAVEA Mickaël est proposé comme correspondant défense.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_004-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **VALIDER** la désignation de Madame Charline EON en tant que représentante de la commune à l'ARIC.
- **VALIDER** la désignation de Nasser BENNAÏ en tant que représentant de la commune au CNAS
- **VALIDER** la désignation de Monsieur Mickaël SAVEA en tant que correspondant défense nationale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

La secrétaire de séance,
Maëlys BERTHO

La Maire
Sandrine CADORET

Retour de préfecture tamponné le : / 04 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 16 mars 2026

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administraitf dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*